

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 3 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE  
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À  
COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014**

**CAUSE R-3879-2014  
Phase 2**

---

**MÉTHODE DE PRÉVISION DE LA JOURNÉE DE POINTE**

**Question 1**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-4, Document 2, p. 20, tableau 11.
- (ii) Gaz Métro-4, Document 2, p. 34
- (iii) Gaz Métro-4, Document 2, p. 10, lignes 14 à 16
- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, p. 98, tableau 31
- (v) Gaz Métro-4, Document 2, p. 24
- (vi) R-3837-2013, Gaz Métro-2, Document 20, diapositives 4 et 5.
- (vii) R-3596-2006, SCGM-4, Document 1, p. 9
- (viii) Gaz Métro-4, Document 2, pp 13 et 14
- (ix) Gaz Métro-4, Document 2, p 33

**Questions :**

- 1.1** Relativement à la référence (i), veuillez refaire le tableau 11 de façon distincte pour chacun des paliers des tarifs D3-D4 à lecture quotidienne.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente les volumes retirés quotidiennement par la clientèle D<sub>3</sub>-D<sub>4</sub> à lecture quotidienne durant le mois de janvier 2014.

Consommation Janvier 2014											
Clientèle D <sub>3</sub> -D <sub>4</sub> à lecture quotidienne											
Jour	Date	DJ	Volume total et par palier								
			Total	3.3	3.4	3.5	4.6	4.7	4.8	4.9	4.10
lundi	20	32,1	7 798	7	17	43	839	2 030	1 808	1 282	1 772
lundi	27	28,6	7 579	6	15	44	821	1 990	1 697	1 254	1 751
lundi	13	22,0	6 867	7	19	50	751	1 817	1 562	1 292	1 370
lundi	6	9,6	6 990	7	20	50	698	1 654	1 581	1 292	1 689
mardi	21	36,0	8 019	7	15	45	886	2 068	1 898	1 280	1 820
mardi	7	27,7	7 342	6	16	42	846	1 953	1 626	1 282	1 571
mardi	28	26,1	7 582	6	16	43	829	1 995	1 639	1 260	1 794
mardi	14	12,5	6 740	7	20	50	736	1 717	1 508	1 292	1 411
mercredi	1	36,3	6 548	7	15	41	596	1 534	1 601	1 202	1 553 *
mercredi	22	34,3	7 834	5	14	38	902	2 036	1 848	1 279	1 713
mercredi	29	24,5	7 415	6	16	43	805	1 999	1 630	1 247	1 668
mercredi	8	23,9	7 371	7	18	46	805	1 914	1 582	1 271	1 727
mercredi	15	13,8	7 165	7	20	50	737	1 841	1 528	1 292	1 690
jeudi	2	37,2	7 002	7	16	41	708	1 680	1 745	1 263	1 543 *
jeudi	23	33,7	7 771	5	13	42	825	2 082	1 771	1 277	1 756
jeudi	9	24,0	7 513	7	19	50	843	1 918	1 664	1 277	1 736
jeudi	30	18,1	7 466	7	19	50	764	1 880	1 765	1 204	1 776
jeudi	16	15,7	7 236	7	20	50	720	1 834	1 524	1 292	1 789
vendredi	3	34,8	6 947	7	16	44	795	1 739	1 669	1 056	1 621 *
vendredi	24	25,7	7 407	6	16	41	770	1 903	1 647	1 253	1 772
vendredi	10	18,5	7 176	7	19	49	767	1 757	1 526	1 292	1 760
vendredi	31	18,4	7 175	7	18	50	741	1 789	1 610	1 292	1 668
vendredi	17	15,2	7 222	7	20	50	666	1 755	1 674	1 221	1 830
samedi	25	25,4	7 139	5	15	41	710	1 797	1 558	1 263	1 750
samedi	4	24,8	6 853	7	19	49	697	1 650	1 508	1 211	1 712
samedi	18	15,3	6 809	7	19	48	607	1 693	1 616	1 218	1 602
samedi	11	9,9	6 745	7	19	46	631	1 513	1 475	1 282	1 772
dimanche	26	28,9	7 375	5	15	39	770	1 860	1 649	1 259	1 778
dimanche	19	20,2	7 270	7	19	50	676	1 793	1 696	1 292	1 738
dimanche	5	14,8	6 689	7	19	50	637	1 535	1 538	1 238	1 665
dimanche	12	12,0	6 748	7	19	50	663	1 589	1 470	1 292	1 657

\* : Impact des jours fériés

1.2 À la référence (iii), vous indiquez que la journée de pointe de Gaz Métro est inférieure à celle des distributeurs ontariens.

- Veuillez indiquer sur quelle base Gaz Métro fait cette affirmation.
- Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué sa journée de pointe sur la base des méthodes des distributeurs ontariens.
- Veuillez confirmer que le volume projeté pour la journée 4 janvier 1981 est plus élevée que celle du 3 janvier 1981 bien que les degrés-jours enregistrés le 4 soient inférieurs à ceux enregistrés le 3 (référence iv).

#### Réponse :

Lorsque Gaz Métro mentionne que sa journée de pointe est inférieure à celle des distributeurs ontariens, elle fait référence aux paramètres actuels d'évaluation de la journée de pointe (les degrés-jours) qui sont inférieurs à ceux utilisés par Union Gas (zone EDA et NDA) et la zone Est d'Enbridge.

Gaz Métro ne connaît pas les détails des méthodes d'évaluation des journées de pointes des autres distributeurs, seuls les concepts généraux ont été présentés. Elle ne peut évaluer la demande continue en journée de pointe en fonction de ces méthodes.

Gaz Métro confirme que pour l'année 2014-2015, les paramètres pour définir la journée de pointe sont ceux du 4 janvier 1981, réchauffés pour 2014-2015. Cette combinaison génère la projection de volume la plus élevée considérant la régression linéaire utilisée.

**1.3** Veuillez évaluer le volume journalier de pointe sur la base des méthodes utilisées par Enbridge et Union.

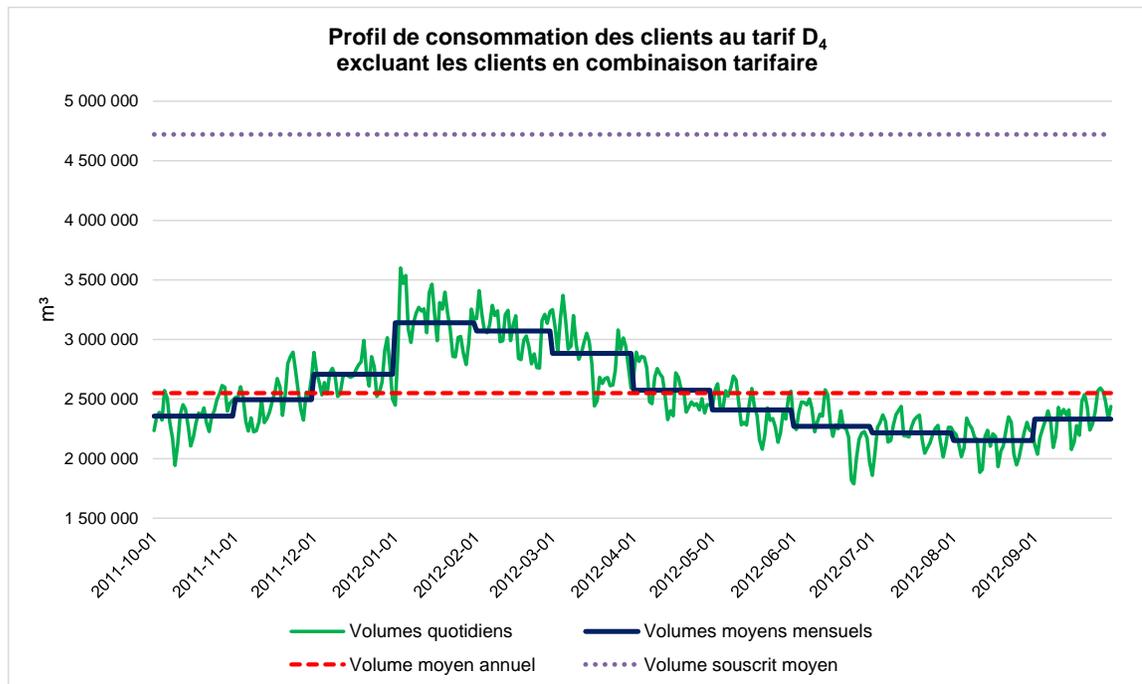
**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

**1.4** Veuillez reproduire la figure 3(référence v) en y ajoutant les volumes souscrits.

**Réponse :**

Le volume souscrit moyen des clients au tarif D<sub>4</sub> excluant des clients en combinaison tarifaire a été ajouté à la figure 3.



**1.5** Relativement à l'option 3(référence ii), veuillez confirmer que le fait qu'il n'y ait pas coïncidence totale de la pointe entraîne une surévaluation la demande de la journée de pointe.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document1).

- 1.6** À la diapositive 5 de la référence (vi), vous indiquez que la provision additionnelle est devenue presque nulle au fil des années. Veuillez indiquer quelle serait la provision additionnelle relativement à la pointe prévue selon la méthode qui prévalait avant 2007 (soit la demande prévue à 44 DJ en base 18; voir référence vii) si votre proposition était retenue.

**Réponse :**

Avant 2007, la demande continue en journée de pointe était définie comme la projection des volumes de la demande continue à 44 degrés-jours, en base 18°C. La base de régression était la demande mensuelle projetée à la cause tarifaire considérant les degrés-jours normaux. Une provision additionnelle de près de 1 500 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour était ajoutée à l'évaluation de la demande continue en journée de pointe, générant ainsi les approvisionnements visés pour l'année de la cause.

En appliquant ces principes, on obtient les résultats suivants :

Demande continue en journée de pointe à 44 DJ base 18	31 453 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
Provision additionnelle	1 500 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
Besoin d'approvisionnement visé	32 953 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour

Il est à noter que la demande continue en journée de pointe évaluée à 44 DJ ne correspondait pas à la journée de pointe historique qui était de 46 DJ. Ainsi, la demande continue de la journée de pointe aurait été évaluée à 32 489 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

Depuis 2007, la méthode d'évaluation des besoins d'approvisionnement est passée par différents niveaux afin d'améliorer son évaluation. Par exemple, avant 2007 la demande projetée à la cause (normalisée en base 13°C) pour établir une régression linéaire, avec des degrés-jours normaux évalués en base 18°C, était utilisée pour déterminer la demande continue en journée de pointe. L'utilisation de bases différentes n'était pas logique. De plus, la provision additionnelle était davantage un constat des outils excédentaires disponibles, étant en période de baisse de demande, avec des concepts généraux pour justifier de conserver des approvisionnements supérieurs à la journée de pointe.

La notion de provision additionnelle à la demande en journée de pointe, ne consiste pas en une différence entre la demande en journée de pointe évaluée pour la Cause 2015 (34 406 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) et une évaluation de demande projetée en fonction d'une méthode de pointe utilisée dans le passé qui a été modifiée, car jugée inadéquate ou toute autre valeur arbitrairement décidée.

Comme son nom l'indique, la provision additionnelle a été définie comme la différence entre les outils d'approvisionnement et la demande continue en journée de pointe. Ainsi, si la méthode proposée par Gaz Métro était approuvée par la Régie ainsi que le plan d'approvisionnement déposé dans le présent dossier, la provision additionnelle serait nulle étant donné que les outils d'approvisionnement seraient fixés par la demande continue en journée de pointe.

- 1.7** Selon la référence viii, Gaz Métro prévoyait une utilisation du site de Saint-Flavien à hauteur de  $1\,285\,10^3\text{m}^3$  lors de la journée de pointe aux plans d'approvisionnement de la cause tarifaire 2014 et 2-10. Toutefois, le site a plutôt fourni  $1\,516\,10^3\text{m}^3$  lors de la journée du 21 janvier 2014. Veuillez justifier de ne pas avoir intégré une contribution de  $1\,516\,10^3\text{m}^3$  de Saint-Flavien en mode prévisionnel.

**Réponse :**

Comme indiqué à la pièce Gaz Métro-7, Document 1, section 9.1.5, le débit journalier moyen pour les mois de décembre 2014 à février 2015 est utilisé pour illustrer les approvisionnements disponibles pour répondre aux besoins identifiés.

La moyenne est utilisée, car certaines sources d'approvisionnement varient au cours de l'hiver, dont le site d'entreposage de Saint-Flavien.

En soi, l'utilisation de cette moyenne pour St-Flavien ( $1\,287\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ ) vient sous-évaluer les approvisionnements qui pourraient être requis si la journée de pointe se produisait lorsque les débits sont en deçà de celui considéré. Selon le profil de retrait fixé par Intragaz, le débit serait inférieur à cette moyenne après le 20 février, donc vers la fin de l'hiver.

Si Gaz Métro devait considérer le niveau de retrait du mois de janvier ( $1\,520\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ ) dans l'évaluation de ses besoins, les approvisionnements seraient alors insuffisants pour répondre à la journée de pointe si elle se produisait en dehors du mois de janvier.

Il est à noter qu'il en est de même avec la considération du retrait maximal disponible au site d'entreposage de Pointe-du-Lac alors que la capacité de retrait disponible pourrait être inférieure. Toutefois, le site de pointe-du-Lac peut être cyclé durant l'hiver. Ainsi, Gaz Métro tente de maintenir un niveau d'inventaire élevé en réinjectant au site lorsque les capacités sont disponibles. La capacité de retrait est donc maintenue à un niveau élevé, justifiant la considération du retrait maximal disponible dans l'évaluation des approvisionnements disponibles pour répondre aux besoins.

- 1.8** Relativement à la référence ix, veuillez indiquer le volume souscrit des clients au tarif 4.10. Veuillez de plus indiquer comme sont obtenus les volumes maximum observés des clients au 4.10.

**Réponse :**

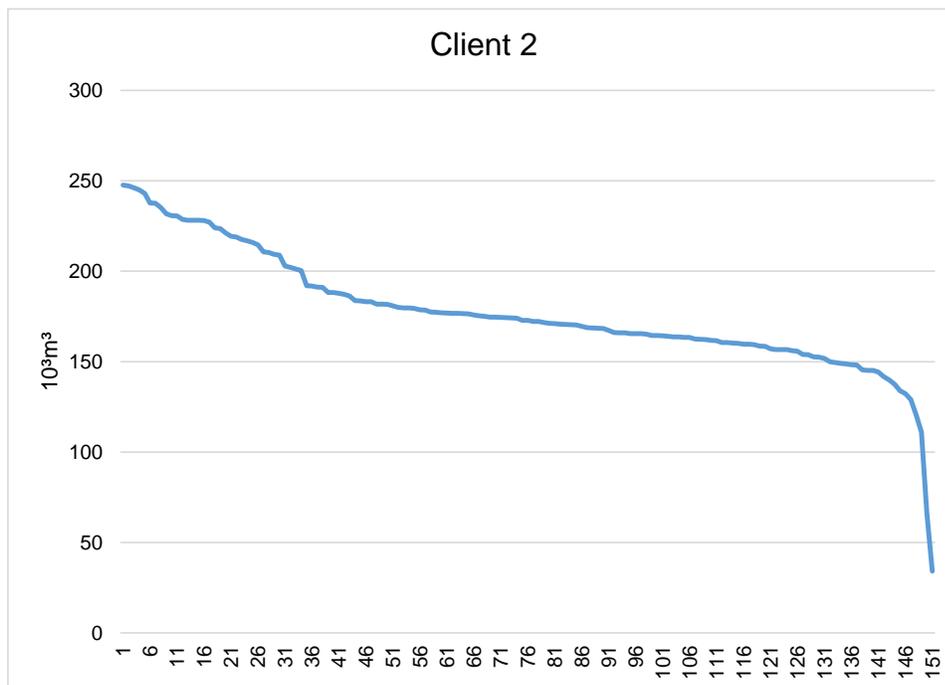
Le volume souscrit total des clients au palier 4.10 est de  $3\,379\,10^3\text{m}^3$ .

Veuillez vous référer à la réponse à la question 18.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1) pour la méthodologie d'établissement des volumes maximums des clients au palier 4.10.

- 1.9** Veuillez présenter le profil de consommation des clients au 4.10 et justifier de retenir les volumes maximum observés pour l'établissement de la demande de pointe.

**Réponse :**

Les graphiques suivants présentent les profils de consommation des deux clients au palier 4.10 pour l'hiver 2013-2014, présentés en ordre décroissant.



Les niveaux maximums sont retenus, car c'est la définition même de la demande en journée de pointe.

**NOUVELLE CLASSE TARIFAIRE VISANT LES CLIENTS DU TARIF D4**

**Question 2 :**

**Référence:**

- (i) Gaz Métro-6, Document 1, p. 18
- (ii) Gaz Métro-6, Document 1, p. 20, tableau 4
- (iii) Gaz Métro-6, Document 1, p. 21, lignes 6 et 7
- (iv) Gaz Métro-6, Document 1, p. 21, tableau 5
- (v) Gaz Métro-6, Document 1, Annexe 2, p. 2
- (vi) Gaz Métro-6, Document 1, p. 17, ligne 16 à p. 18 ligne 3
- (vii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 101, lignes 19 à 22

**Questions :**

- 2.1** Relativement à la référence (i), veuillez justifier de limiter l'offre aux seuls clients disposant d'une source d'énergie alternative ou aux seuls volumes pouvant être remplacés par une source d'énergie alternative.

**Réponse :**

Si ce service devait être mis en place, il s'agirait d'un approvisionnement de dernier recours pour desservir la demande en journée de pointe. Il est donc essentiel que les clients qui choisiraient ce service puissent interrompre leur consommation au niveau attendu.

Ainsi, cette clientèle devra démontrer pouvoir subvenir à ses besoins en cas d'interruption par l'utilisation d'une source d'énergie alternative fiable.

- 2.2** Quel serait l'impact sur le niveau d'adhésion et la capacité offerte d'ouvrir l'offre à l'ensemble des clients?

**Réponse :**

D'une part, Gaz Métro juge essentiel que le client puisse remplacer le gaz naturel par une énergie alternative, comme indiqué à la réponse à la question 2.1.

D'autre part, le volume rendu disponible doit être suffisamment significatif pour qu'un client puisse être considéré en interruption et ainsi compensé.

De plus, pour une gestion efficace des interruptions (validation des paramètres, communication, suivi de facturation), Gaz Métro doit procéder à un suivi personnalisé de la clientèle interrompue. Ce suivi est assuré par du personnel spécialisé ainsi que l'instrumentation particulière (lecture quotidienne). L'ouverture à l'ensemble des clients nécessiterait donc l'ajout potentiel de personnel et d'instrumentation chez la clientèle pour des gains volumétriques plus faibles au niveau des interruptions. Par conséquent, Gaz Métro a trouvé nécessaire de restreindre l'adhésion à une clientèle possédant déjà les caractéristiques optimales d'interruption dans son analyse.

Il ne faut pas confondre le service volet C avec le service de délestage d'Hydro-Québec lorsque celle-ci demande à l'ensemble de la clientèle de réduire un peu leur consommation électrique à l'heure de pointe via les médias. Le processus entourant la planification de la desserte pour la journée gazière doit permettre à Gaz Métro de connaître le plus précisément possible les approvisionnements disponibles pour cette journée à défaut de connaître la demande.

**2.3** Veuillez indiquer comment la compensation fixe de 10¢ par jour a été établie.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 24.2 de la demande de renseignements no 4 de la Régie à la Gaz Métro 11, Document 1.

**2.4** Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer comment a été établi le niveau de migration des volets A et B vers le volet C. Quels sont les raisons invoquées par ces clients pour migrer au volet C?

**Réponse :**

Le niveau de migration des volets A et B vers le volet C a été établi en fonction des demandes reçues par les représentants de Gaz Métro de la part de la clientèle interruptible pour diminuer leur nombre de jours d'interruption ou viser un service continu. D'ailleurs, depuis le recensement utilisé dans la preuve pour le volet C, plusieurs clients des volets A et B ont migré vers le tarif D<sub>4</sub>. Les clients interruptibles qui migrent en partie ou en totalité vers le service continu le font principalement pour trois raisons : le coût élevé de l'énergie alternative pendant les interruptions, la difficulté de gérer les nombreuses interruptions et les inconvénients liés au maintien de deux sources d'énergie (physiques et financiers).

**2.5** Veuillez déposer les analyses économiques démontrant qu'il serait avantageux pour ces clients de migrer au volet C.

**Réponse :**

Gaz Métro estime qu'après 10 à 20 jours d'interruption, tout dépendant du profil de consommation du client, les coûts excédentaires de l'utilisation du mazout anéantissent le rabais alloué au tarif D<sub>5</sub>. Par contre, au volet C, la rémunération variable lors d'interruption peut permettre au client de

réaliser un gain sur son offre de s'interrompre lorsque la prime fixe couvre tous ses coûts de maintenir une énergie alternative.

Gaz Métro ne peut toutefois pas déposer les analyses économiques. Celles-ci sont propres à chaque client en fonction de sa source d'énergie alternative, sa gestion du risque ainsi que son profil de consommation. De plus, la migration peut être issue de raisons non monétaires (voir la réponse à la question 2.4).

**2.6** Veuillez ventiler le tableau 4 entre les volets A et B du tarif D5.

**Réponse :**

Le tableau est déjà ventilé de façon à permettre l'identification des volets A et B. Les tarifs 505, 506, 507 font partie du volet A alors que les tarifs 535, 536, 537 font partie du volet B.

**2.7** Veuillez présenter les débits quotidiens et volumes annuels pour les différents volets et paliers du tarif D5 avant et après migration au volet C.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente les volumes annuels au service interruptible avant et après migration de la clientèle interruptible vers le volet C, ainsi que la répartition entre les périodes d'hiver et d'été. Le débit quotidien sur la période d'hiver est également présenté.

Clientèle au service interruptible - plan 2017								
Palier	Avant migration au volet C				Après migration au volet C			
	Volume hiver 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Volume été 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Volume annuel 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Moyenne hiver 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Volume hiver 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Volume été 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Volume annuel 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Moyenne hiver 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
<b>Volet 1A</b>								
5.05	65 618	59 210	124 828	435	53 341	41 810	95 151	353
5.06	46 561	37 017	83 578	308	10 039	-14 743	-4 704	66
5.07	60 950	54 674	115 624	404	8 350	-19 872	-11 522	55
5.08	87 316	61 702	149 018	578	87 316	61 702	149 018	578
5.09	18 721	7 502	26 223	124	18 721	7 502	26 223	124
Total volet 1A	279 167	220 105	499 272	1 849	177 767	76 399	254 166	1 177
<b>Volet 1B</b>								
5.35	21 820	14 374	36 194	145	19 163	10 608	29 771	127
5.36	28 276	20 893	49 169	187	6 619	-9 800	-3 182	44
5.37	15 557	15 826	31 383	103	10 833	9 130	19 963	72
5.38	0	0	0	0	0	0	0	0
5.39	0	0	0	0	0	0	0	0
Total volet 1B	65 653	51 093	116 746	435	36 614	9 938	46 552	242
Volet 1A et 1B	344 819	271 198	616 017	2 284	214 380	86 337	300 718	1 420

En préparant les réponses aux demandes de renseignement, Gaz Métro a constaté que l'hypothèse utilisée de répartition uniforme sur l'année pour le volume quotidien identifié à chaque palier a entraîné une réduction supérieure aux volumes projetés à certains paliers pour la période d'été.

Le volume quotidien de migration identifié avait été ciblé en fonction des volumes d'hiver. Ainsi, le transfert sur la période d'hiver est à un niveau représentatif.

Cette différence, concentrée sur les mois d'été, ne devrait pas entraîner une modification aux conclusions générales présentées en preuve relativement à la demande en journée de pointe, les besoins en hiver extrême, la planification du plan d'approvisionnement, incluant les coûts totaux. En effet, en dehors de la période d'hiver, la répartition des volumes entre le service continu et interruptible est informative, car la totalité de la demande doit être desservie. Par conséquent, ramener les volumes continus vers le service interruptible pour les mois d'été n'aura pas d'impact sur la demande totale à desservir.

- 2.8** Relativement à la référence (iii), veuillez justifier l'utilisation d'une répartition mensuelle uniforme des volumes ayant migrés au volet C.

**Réponse :**

Gaz Métro a utilisé le volume quotidien consommé en hiver pour les clients qui pourraient potentiellement être intéressés par le nouveau service, et ce, en fonction de données réelles. La projection à un niveau annuel devant être faite, Gaz Métro a choisi l'approche d'une consommation uniforme sur l'année.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.7 pour un complément d'information.

- 2.9** Veuillez confirmer que toutes choses étant égales par ailleurs, on devrait s'attendre à ce que l'utilisation d'un profil non uniforme entraîne un impact à la baisse plus important sur les outils requis pour faire face à la journée de pointe.

**Réponse :**

Gaz Métro ne peut le confirmer.

Une hypothèse de profil uniforme signifie que le profil de consommation des clients migrants n'est pas influencé par les conditions climatiques.

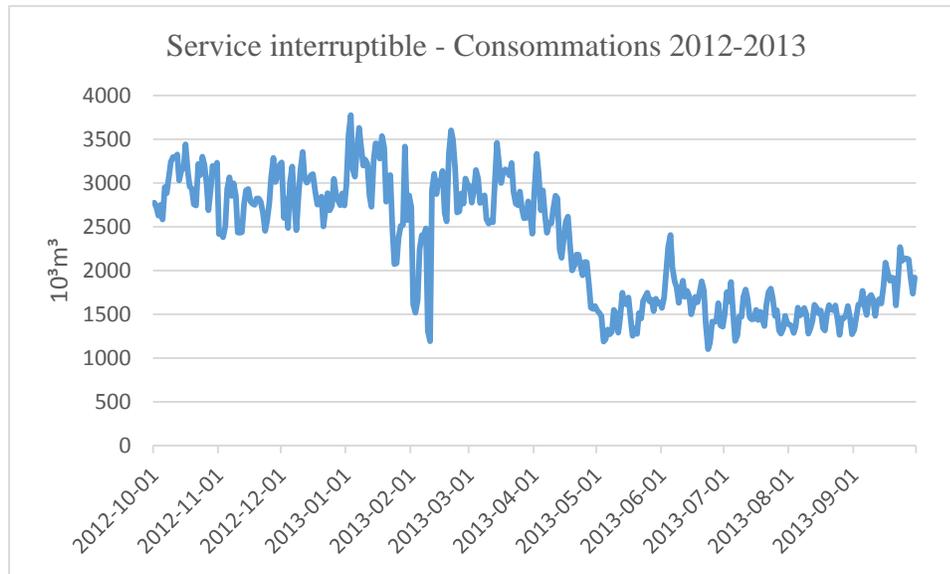
Si cette hypothèse n'est pas exacte et que le profil réel de cette clientèle est, dans les faits, influencé par la température, la demande en journée de pointe de cette clientèle serait alors plus élevée que la valeur uniforme moyenne.

Ainsi, l'utilisation de l'hypothèse uniforme entraînerait alors une sous-estimation de la demande en journée de pointe. Ainsi, pour répondre à cette journée de pointe, une hausse des capacités serait requise.

- 2.10** Veuillez présenter le profil de consommations des clients du tarif D5 pour l'année 2013.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente la consommation globale de la clientèle interruptible observée au cours de l'année 2012-2013. Il est à noter que les volumes consommés au service de gaz d'appoint sont intégrés. Considérant que ce service comporte des interruptions sur la période d'hiver, le profil de consommation observé pour une année donnée n'est pas représentatif du profil de consommation avant interruption.



- 2.11** Veuillez confirmer que les prévisions de migration ont été faites en supposant que les clients du volet C se verraient appliquer le tarif de distribution du service continu. Sinon, veuillez présenter le tarif de distribution utilisé pour les clients du volet C.

**Réponse :**

Effectivement, le tarif de distribution du service continu s'applique.

- 2.12** Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer la croissance de 1 077 10³m³ du besoin de la journée de pointe alors que seulement 863,8 10³m³/jour passe des volets A et B au volet C.

**Réponse :**

La méthodologie d'évaluation de la journée de pointe a comme effet d'intégrer une notion de profil de consommation en fonction du profil de la clientèle servant de base de référence dans la régression linéaire.

En effet, une fois la demande en journée de pointe établie pour la clientèle servant de base de référence, un facteur d'ajustement est appliqué pour refléter le volume projeté à la cause tarifaire. Cette méthodologie se base sur l'hypothèse que les volumes projetés en hiver à la cause tarifaire

auront un profil similaire à celui observé pour la clientèle servant de base de référence dans la régression.

Ainsi, la croissance de 1 077 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour reflète la demande en journée de pointe de la clientèle ayant migré vers le service continu considérant une consommation moyenne de 863,8 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.

- 2.13** Relativement à la référence (v), quel est l'impact des migrations de clients des volets A et B sur les revenus de distribution?

**Réponse :**

En théorie, en fonction des prix moyens actuels de chaque tarif, les revenus provenant de ces clients devraient augmenter en passant au tarif D<sub>4</sub>, sans pour autant que les coûts de distribution ne soient affectés. Ainsi la hausse des revenus serait compensée par une baisse des taux de distribution.

- 2.14** Veuillez indiquer le montant total de la prime fixe payée dans l'analyse économique de la référence (v).

**Réponse :**

Les montants de la prime fixe figurent au tableau 7 de la pièce Gaz Métro 6, Document 1 de Gaz Métro. Ces montants sont évalués pour une année normale pendant laquelle la journée de pointe n'est pas atteinte.

- 2.15** Veuillez indiquer le montant de la prime variable payée si la journée de pointe historique survient.

**Réponse :**

Selon le scénario à 25 %, le coût serait de 3,6 M\$. À 50 %, le coût serait de 5,0 M\$ et à 75 % le coût serait de 6,1 M\$.

- 2.16** Veuillez refaire l'analyse économique en supposant que du transport FTSH Dawn- GMI EDA est décontracté plutôt que du transport Parkway-GMI EDA/M12.

**Réponse :**

Le remplacement de la capacité de transport à décontracter FTSH Parkway-GMIT EDA et M12 par le transport FTSH Dawn-GMIT EDA n'a pas d'impact sur le nombre de jours d'interruption et sur l'utilisation de l'usine LSR.

Tel qu'il apparaît à la page 2 de l'annexe 3 de la pièce B-0050, Gaz Métro-7, Document 1, le tarif de transport FTSH Dawn-GMIT EDA (20,1676 \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>) est supérieur au tarif de transport FTSH Parkway-GMIT EDA additionné du tarif de transport M12 (18,6208=15,6062+3,0146 \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>).

Cette différence de tarif génère une baisse des coûts du plan d'approvisionnement d'environ 0,6 M\$, considérant le plan 2017, Volet C à 25 %. Cette variation serait similaire pour les autres options.

Du seul point de vue économique, la réduction de capacité de transport FTSH Dawn-GMIT EDA est plus avantageuse que la réduction de capacité de transport FTSH Parkway et M12. Cependant, cela revient à décontracter des capacités de transport déjà détenues au lieu de baisser les besoins de construction de nouvelles capacités. Dans le contexte existant de pénurie de capacité courte distance et des retards dans la mise en service des nouvelles capacités déjà contractées, Gaz Métro juge peu souhaitable de décontracter du FTSH –Dawn EDA existant qui bénéficie d'un droit de renouvellement moyennant un préavis de deux ans d'un côté et de contracter du SH-Parkway & M12 pour une durée de 15 ans de l'autre.

- 2.17** Veuillez reproduire l'annexe 2 en supposant qu'il n'y a pas de migration des volets A et B au volet C.

**Réponse :**

Conformément à la demande, aucune migration de la clientèle interruptible vers le service volet C n'a été considérée. Ainsi, seuls les volumes identifiés aux paliers 406 à 409 ont été considérés dans l'analyse (réf : Tableau 4 de la pièce B-0047, Gaz Métro-6, Document 1).

Il est toutefois à noter que la situation de l'interruptible a changé de façon importante dans la dernière année. Ainsi, une bonne partie des migrations de clients des volets interruptibles A et B anticipées dans les hypothèses pour le volet C s'est, dans les faits, concrétisée vers le tarif D<sub>4</sub>. Le potentiel quotidien d'interruption a ainsi chuté de 35 %. Selon les informations recueillies de la clientèle, les raisons principales de la migration vers le tarif D<sub>4</sub> sont le nombre réel de jours d'interruptions et le coût du gaz d'appoint pour éviter une interruption (ou le cas échéant, le coût de l'énergie alternative).

L'évaluation des besoins d'approvisionnement sans et avec la considération du volet C est présentée au tableau suivant :

	Plan base	Volet C à 25 %	Volet C à 50 %	Volet C à 75 %
	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour			
Journée de pointe	33 172	33 172	33 172	33 172
Hiver extrême	<u>31 828</u>	<u>32 730</u>	<u>33 396</u>	<u>33 868</u>
Approvisionnement requis (= maximum)	33 172	33 172	33 396	33 868
Variation versus plan de base		0	224	696

Le tableau ci-dessous détaille les sources d’approvisionnement pour répondre aux besoins :

Source d'approvisionnement	Plan base 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Volet C à 25 % 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Volet C à 50 % 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Volet C à 75 % 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
FTLH primaire et secondaire	2 243	2 243	2 243	2 243
Réceptions en franchise	0	0	0	0
Transport clients & biogaz	691	691	691	691
FTSH (Dawn - GMIT EDA)	2 903	2 903	2 903	2 903
Transport par échange (Dawn-GMIT EDA)	2 164	2 164	2 164	2 164
FTSH (Parkway - GMIT EDA)	11 248	11 248	11 248	11 248
STS	5 705	5 705	5 705	5 705
PDL	1 196	1 196	1 196	1 196
St-Flavien	1 294	1 294	1 294	1 294
Usine LSR	5 729	5 729	5 729	5 729
Volet C	0	960	1 661	2 204
Sous-total	33 174	34 134	34 834	35 378
Achat (vente) d'outils	0	-961	-1 438	-1 510
<b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>	<b>33 174</b>	<b>33 173</b>	<b>33 396</b>	<b>33 868</b>

Les tableaux suivants reprennent les informations de l’annexe 2 (référence (v)) :

- Plan d’approvisionnement ;
- Estimation des coûts ;
- Statistiques d’utilisation de l’usine LSR et du site d’entreposage de Pointe-du-Lac ;
- Analyse des interruptions,

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT - SCÉNARIOS CONSIDÉRANT L'AJOUT DU VOLET C SANS MIGRATION DE LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE

	Plan 2017			Plan 2017- Volet C à 25 %			Plan 2017- Volet C à 50 %			Plan 2017- Volet C à 75 %		
	Hiver (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (1)	Été (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (2)	Total (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (3)	Hiver (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (4)	Été (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (5)	Total (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (6)	Hiver (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (4)	Été (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (5)	Total (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (6)	Hiver (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (4)	Été (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (5)	Total (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (6)
<b>DEMANDE</b>												
1 Continue	2 928	2 263	5 191	2 928	2 263	5 191	2 928	2 263	5 191	2 928	2 263	5 191
2 Interruptible avant interruption	345	271	616	345	271	616	345	271	616	345	271	616
3 Client biogaz en réseau dédié	13	15	28	13	15	28	13	15	28	13	15	28
4 Gaz d'appoint concurrence	20	31	51	20	31	51	20	31	51	20	31	51
5 <i>Sous-Total Demande</i>	3 306	2 580	5 886	3 306	2 580	5 886	3 306	2 580	5 886	3 306	2 580	5 886
6 Gaz perdu, usage de la cie et autres	69	47	116	69	47	116	69	47	116	69	47	116
7 Ventes GNL	44	63	107	44	63	107	44	63	107	44	63	107
8 SOUS-TOTAL AVANT INJECTION	3 420	2 689	6 109	3 419	2 689	6 109	3 419	2 689	6 109	3 419	2 689	6 109
<b>INVENTAIRES INJECTIONS</b>												
9 Union Gas	42	302	345	36	301	337	32	302	334	31	301	332
10 LSR	54	63	117	54	63	118	54	66	120	54	67	121
11 Pointe-du-Lac	10	2	11	19	2	20	26	2	27	28	2	29
12 Saint-Flavien	10	110	120	10	110	120	10	110	120	10	110	120
13 Échanges de gaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 SOUS-TOTAL INJECTIONS & ÉCHANGES	117	477	593	119	476	595	122	479	601	123	479	602
15 <b>TOTAL DE LA DEMANDE</b>	<b>3 536</b>	<b>3 166</b>	<b>6 703</b>	<b>3 539</b>	<b>3 165</b>	<b>6 704</b>	<b>3 541</b>	<b>3 168</b>	<b>6 710</b>	<b>3 543</b>	<b>3 169</b>	<b>6 711</b>
<b>APPROVISIONNEMENT</b>												
16 FTLH Empress - GMIT	339	498	836	339	498	836	339	498	836	339	498	836
17 Cessions d'optimisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 Transport par échange (EMP - GMIT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19 Transport fourni par les clients	89	122	211	89	122	211	89	122	211	89	122	211
20 Gaz d'appoint	20	31	51	20	31	51	20	31	51	20	31	51
21 <i>Sous-Total Transports</i>	449	650	1 099	449	650	1 099	449	650	1 099	449	650	1 099
22 FT non utilisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Cessions / ventes de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24 Achats dans le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 Achats à Dawn (GR)	1 087	123	1 210	1 076	131	1 207	1 069	138	1 207	1 069	139	1 207
26 Biogaz	13	15	28	13	15	28	13	15	28	13	15	28
27 Autres réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28 SOUS-TOTAL TRANSPORT	1 549	788	2 336	1 537	796	2 334	1 530	803	2 334	1 530	804	2 334
<b>INVENTAIRES RETRAITS</b>												
29 Union gas	303	42	345	293	44	337	289	44	334	287	45	332
30 LSR	49	68	117	49	68	118	51	69	120	51	69	120
31 Pointe-du-Lac	11	0	11	20	0	20	27	0	27	29	0	29
32 Saint-Flavien	120	0	120	120	0	120	120	0	120	120	0	120
33 Échanges de gaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
34 SOUS-TOTAL RETRAITS & ÉCHANGES	483	110	593	483	112	595	487	113	600	488	113	601
35 <b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>	<b>2 031</b>	<b>898</b>	<b>2 929</b>	<b>2 020</b>	<b>909</b>	<b>2 929</b>	<b>2 017</b>	<b>916</b>	<b>2 934</b>	<b>2 018</b>	<b>917</b>	<b>2 935</b>
36 <b>INTERRUPTIONS BRUTES</b>	-22	0	-22	-43	0	-43	-52	0	-52	-52	0	-52

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT**  
**SCÉNARIOS CONSIDÉRANT L'AJOUT DU VOLET C SANS MIGRATION DE LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE**  
**ESTIMATION DES COÛTS (000 \$)**

	Plan 2017	Plan 2017 Volet C à 25 %	Plan 2017 Volet C à 50 %	Plan 2017 Volet C à 75 %
Coûts de transport				
1 Transport clients	n/a	n/a		
2 FTLH (primaire, secondaire & échange)	65 026	65 026	65 026	65 026
3 STS	74 969	75 143	74 647	74 579
4 FTSH (Dawn, Parkway & échange)	155 369	147 570	143 686	143 106
5 Vente de transport FTLH non utilisé	0	0	0	0
6 Achats de gaz - transport & équilibrage	-25 399	-25 399	-25 399	-25 399
7 Total - coûts de transport	269 964	262 340	257 960	257 312
8 Coûts d'entreposage	37 207	37 243	37 276	37 285
9 Coût additionnel usine LSR - pour l'activité réglementée		0	0	0
10 Sous-total transport et équilibrage	307 171	299 583	295 236	294 597
11 Fourniture	975 063	971 552	970 229	970 186
12 Gaz de compression	3 450	3 450	3 450	3 450
13 Maintien des inventaires	4 598	4 606	4 576	4 588
14 <b>TOTAL DES COÛTS</b>	1 290 282	1 279 191	1 273 490	1 272 820
15 Service de transport	178 661	176 785	175 355	175 169
16 Service d'équilibrage	130 358	124 650	121 719	121 271
17 <b>Total T et É</b>	<b>309 019</b>	<b>301 434</b>	<b>297 075</b>	<b>296 440</b>
18 <b>Variation des coûts T et É</b>		<b>-7 585</b>	<b>-11 945</b>	<b>-12 579</b>

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT - SCÉNARIOS CONSIDÉRANT L'AJOUT DU VOLET C SANS MIGRATION DE LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE  
STATISTIQUES D'UTILISATION DE L'USINE LSR ET DU SITE D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC**

	Plan 2017			Plan 2017- Volet C à 25 %			Plan 2017- Volet C à 50 %			Plan 2017- Volet C à 75 %		
	Normal 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Froid 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Extrême 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Normal 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Froid 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Extrême 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Normal 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Froid 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Extrême 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Normal 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Froid 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Extrême 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>
<b>Utilisation de l'usine LSR</b>												
Décembre	-	-	558	-	-	3 193	-	-	9 905	-	-	5 308
Janvier	-	4 481	6 254	395	8 595	16 804	1 468	11 334	27 682	1 682	11 932	28 480
Février	-	909	1 301	-	4 265	10 648	422	7 081	7 836	664	7 755	11 481
Mars	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	101	-
Retrait Total	-	5 391	8 114	395	12 860	30 644	1 890	18 445	45 423	2 346	19 788	45 270
# de jours de retrait	-	5	8	2	8	24	5	13	29	5	15	29
Retrait Max	-	3 121	2 382	242	4 082	3 442	720	4 560	3 938	791	4 631	4 009
<b>Niveau d'inventaire LSR - DAQ</b>												
2016-11-30	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316	52 316
2016-12-31	51 498	51 498	50 939	51 498	51 498	48 305	51 498	51 498	41 593	51 498	51 498	46 189
2017-01-31	50 679	46 198	43 867	50 284	42 084	30 683	49 212	39 345	13 721	48 998	38 747	17 518
2017-02-28	49 940	44 550	41 827	49 545	37 080	23 376	48 051	31 840	8 448	47 595	31 823	8 530
2017-03-31	49 122	43 732	41 009	48 727	36 262	32 288	47 233	31 933	17 046	46 777	31 850	17 128
Inventaire minimum	49 122	43 732	41 009	48 727	36 262	22 014	47 233	31 646	7 645	46 777	30 544	7 805
Date	31-mars	31-mars	31-mars	31-mars	31-mars	12-févr	31-mars	30-mars	12-févr	31-mars	17-févr	16-févr
<b>Utilisation de PDL</b>	11 080	26 843	29 910	20 361	33 482	32 445	27 200	36 526	34 865	29 301	37 495	33 301

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT - SCÉNARIOS CONSIDÉRANT L'AJOUT DU VOLET C SANS MIGRATION DE LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE  
ANALYSE DES INTERRUPTIONS**

SOUS-TARIF (1)	Plan 2017			Plan 2017- Volet C à 25 %			Plan 2017- Volet C à 50 %			Plan 2017- Volet C à 75 %		
	Normal (2)	Froid (3)	Extrême (4)	Normal (6)	Froid (7)	Extrême (8)	Normal (10)	Froid (11)	Extrême (12)	Normal (14)	Froid (15)	Extrême (16)
<b>NOMBRE PRÉVU DE JOURS D'INTERRUPTION</b>												
<b>Volet A</b>												
505	4	11	30	10	22	46	10	30	55	10	32	54
506	8	17	38	10	29	52	13	39	58	13	43	54
507	10	25	40	13	35	56	17	46	60	17	47	61
508	12	33	47	26	46	96	32	58	96	32	62	98
509	13	34	48	29	48	97	34	59	97	34	63	98
<b>Volet B</b>												
535	0	10	20	7	18	20	9	20	20	10	20	20
536	0	10	20	7	18	20	9	20	20	10	20	20
537	4	11	30	10	26	30	10	30	30	11	30	30
538	4	11	30	10	26	30	10	30	30	11	30	30
539	4	11	30	10	26	30	10	30	30	11	30	30
<b>Volet C</b>												
405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
406	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2
407	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2
408	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	3
409	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	3
<b>VOLUMES INTERROMPUS (10³m³)</b>												
Volet A	21 493	57 562	99 371	38 455	83 830	141 330	46 246	104 686	149 964	46 246	109 154	149 796
Volet B	564	6 386	13 874	4 480	11 927	13 636	5 328	13 276	13 492	5 820	13 257	13 589
Volet C	0	0	0	0	0	0	0	0	6 313	0	0	5 568
<b>TOTAL</b>	<b>22 057</b>	<b>63 948</b>	<b>113 245</b>	<b>42 935</b>	<b>95 756</b>	<b>154 966</b>	<b>51 574</b>	<b>117 962</b>	<b>169 769</b>	<b>52 067</b>	<b>122 411</b>	<b>168 954</b>

- 2.18** Relativement à la référence (vi), veuillez confirmer que sous l'option d'électricité interruptible, Hydro-Québec se réserve le droit de refuser des adhérents à l'option si l'offre excède ses besoins.

**Réponse :**

Dans les *Tarifs et Conditions du distributeur* d'Hydro-Québec, en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 on peut retrouver l'article suivant pour la clientèle « Grande Puissance » :

« **Limitation 6.16**

Le Distributeur fixe une limite à la quantité totale de puissance interruptible dont il entend se prévaloir, en fonction de ses besoins de gestion de réseau. Si la puissance offerte par les clients dépasse ses besoins pour une période donnée, le Distributeur peut réduire la quantité mise à sa disposition par chacun d'eux, proportionnellement à ses besoins. »

Hydro-Québec n'a jamais refusé l'option d'électricité interruptible à un client. Cependant, cette situation pourrait changer après la décision D-2014-156 du 8 septembre, dans laquelle la Régie de l'énergie autorise maintenant le distributeur à refuser un client sur la base du « [...] *risque relié à l'engagement de celui-ci, la fiabilité de ses équipements et l'impact prévu sur le réseau de la puissance offerte, compte tenu des contraintes éventuelles associées à son emplacement.* »

- 2.19** Veuillez commenter la possibilité pour Gaz Métro de solliciter la capacité interruptible par une option avec possibilité de refuser l'offre en excès de ses besoins comme le fait Hydro-Québec plutôt que par un volet additionnelle au tarif interruptible.

**Réponse :**

Gaz Métro envisage de modifier sa structure tarifaire dans le dossier de la vision tarifaire. Gaz Métro pourrait, dans ce cadre, proposer une telle option. Cependant, en ce moment, la structure tarifaire permet à la clientèle d'adhérer au tarif le plus avantageux possible, sans discrimination pour deux clients possédant le même volume et le même profil de consommation. Par conséquent, cette option ne semble pas envisageable pour le moment.

- 2.20** Selon la référence (vii), l'écart entre le besoin de capacité prévu pour la journée de pointe 2014-2015 et le besoin de capacité défini par l'hiver extrême est de  $1\,623\,10^3\text{m}^3$ . Veuillez confirmer que la disponibilité de capacité interruptible du volet C au-delà de ce niveau aurait peu d'intérêt pour Gaz Métro puisqu'elle ne ferait pas diminuer le niveau de transport requis ou, à tout le moins, pas dans des quantités équivalentes à la capacité interruptible rendue disponible. Sinon, veuillez expliquer et indiquer la limite au-delà de laquelle la capacité interruptible devient inutile.

**Réponse :**

En réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements no 4 de la Régie, Gaz Métro a déposé une analyse d'un service au volet C, sans migration du service interruptible, considérant une limitation de l'offre à  $1\,320\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ . Cette valeur correspond à l'écart entre le besoin de capacité prévu pour la journée de pointe et le besoin de capacité défini par l'hiver extrême.

Puisque les approvisionnements pour répondre à l'hiver extrême sont fixés avant la considération du volet C, les interruptions à ce volet ne s'appliqueraient que lorsque la demande excéderait ce niveau d'approvisionnement, soit la demande en journée de pointe et toutes demandes qui auraient des conditions climatiques près de 3 degrés-jours de moins que la journée de pointe.

Abstraction faite de migration du service interruptible vers le volet C, la disponibilité de capacité interruptible du volet C au-delà de l'écart entre le besoin de capacité prévu pour la journée de pointe et le besoin de capacité défini par l'hiver extrême entraînerait une diminution des capacités du même ordre de grandeur. Toutefois, les interruptions au volet C seraient plus sollicitées. La limitation à un maximum de cinq jours d'interruption ne pourrait alors être respectée.

Ainsi, la limitation de l'offre du volet C serait plutôt fonction du nombre de jours maximum d'interruption applicable à ce volet. Le respect du nombre maximum de jours d'interruption fait qu'une fois atteinte, cette demande devient continue et les approvisionnements pour y répondre doivent être détenus. C'est l'équivalent du traitement de la clientèle interruptible au volet B avec 20 jours maximum d'interruption.

- 2.21** Quel est le niveau d'adhésion au volet C (en provenance du D4 uniquement) qui permettrait de maintenir la probabilité d'utilisation à une journée tous les 10 ans?

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure de faire une telle évaluation.

- 2.22** Pour un niveau d'adhésion au volet C de  $1623 \cdot 10^3 \text{m}^3$  (en provenance du D4 uniquement), qu'elle serait la probabilité d'interruption pour une année donnée?

**Réponse :**

En réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements no 4 de la Régie, Gaz Métro a déposé une analyse d'un service au volet C, sans migration du service interruptible, considérant une limitation de l'offre à  $1\,320 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ . Cette valeur correspond à l'écart entre le besoin de capacité prévu pour la journée de pointe et le besoin de capacité défini par l'hiver extrême.

Puisqu'il s'agit d'une demande similaire, mais reflétant les valeurs propres au plan 2017, base de référence de l'analyse du volet C, Gaz Métro demande à la FCEI de se référer à cette réponse.

Les résultats montrent que sous un tel scénario, il n'y aurait aucune interruption au volet C sous des années à conditions climatiques normales, froides ou d'hiver extrême, étant donné que les approvisionnements sont établis pour répondre aux besoins de l'hiver extrême.

Ainsi les interruptions au volet C seraient donc effectuées lors de la journée de pointe, mais également pour répondre à toutes demandes qui auraient des conditions climatiques près de 3 degrés-jours de moins que la journée de pointe.

Gaz Métro n'est pas en mesure d'établir une probabilité reliée à cette utilisation.

**Outil de maintien de la fiabilité**

**Question 3**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-6, Document 2, p.9, lignes 11 à 21

**Questions :**

- 3.1** Veuillez indiquer si, selon votre proposition, le client GNL devra fournir du transport en provenance d'un point en particulier et si oui lequel.

**Réponse :**

La différence entre la proposition et la situation actuelle au niveau de l'outil de maintien est que c'est le client GNL qui en fera l'achat directement. Au niveau de la fourniture, les coûts demeureront les mêmes pour le distributeur.

Le client GNL achètera les capacités de la même manière et au même point que si le distributeur l'avait acheté directement.

- 3.2** Si non, comment les écarts de coût de molécule et de compression entre les différents points d'approvisionnement seront-ils pris en compte?

**Réponse :**

La proposition n'entraîne aucun changement sur ce plan par rapport à la situation actuelle. Il n'y a donc pas d'ajustement de coûts de fourniture et compression à considérer.

- 3.3** L'écart de prix entre le gaz acheté en été et mis en entreposage et le gaz acheté en hiver sera-t-il pris en compte dans la proposition?

**Réponse :**

Le processus actuel implique déjà que la capacité de transport identifiée comme outil de maintien et contractée par Gaz Métro est remplie par du gaz naturel pour répondre à la demande de la clientèle réglementée.

La proposition n'entraîne aucun changement à cet effet. Elle ne consiste pas à transférer les achats de gaz de l'été vers l'hiver.

- 3.4** Veuillez indiquer si le transport fourni aura la même flexibilité opérationnelle que l'usine LSR. Si non, cela risque-t-il d'engendrer des coûts additionnels?

**Réponse :**

La différence entre la proposition et la situation actuelle au niveau de l'outil de maintien est que c'est le client GNL qui en fera l'achat directement. Ainsi, la flexibilité de la capacité contractée à cet effet est la même. Il n'y a pas de comparaison à établir avec la flexibilité de l'usine LSR puisque la proposition n'entraîne pas de changement à ce niveau.

La différence entre la proposition et l'approche actuelle se situe dans la planification opérationnelle de Gaz Métro.

En principe, l'outil de maintien n'est requis que les journées où l'usine LSR est sollicitée, historiquement 30 jours maximum. Il permet ainsi d'éviter de retirer la quantité équivalente de l'inventaire pour la journée donnée et ainsi retarder son effritement dans le temps.

Dans la situation où Gaz Métro contracte l'outil, elle utilisera cet outil sur les 121 jours (décembre à mars). Certains jours, l'outil servira à compenser l'effritement de l'usine LSR (maximum 20 jours). Les autres jours, l'outil servira à répondre à la demande régulière, réduire l'effritement au site de Pointe-du-Lac et desservir la clientèle interrompible en réduisant le nombre de jours d'interruption. Le processus actuel fait donc supporter le coût de cet outil par le client GNL mais il est en grande partie utilisé pour répondre à la demande de la clientèle réglementée.

Dans la situation où le client GNL contracte l'outil, il le rendra disponible à Gaz Métro les journées où l'usine LSR serait sollicitée (maximum 30 jours). Les autres jours, il pourra en faire usage comme il le désire. Sous l'approche proposée, le client GNL supportera donc les coûts pour l'utilisation réelle qui en est fait par Gaz Métro réglementée.

- 3.5** Proposez-vous un ajustement pour la perte de flexibilité?

**Réponse :**

Non applicable.

- 3.6** Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement de Gaz Métro avec et sans l'outil de maintien.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente l'information demandée.

**Ordonnancement des sources d'approvisionnement**

Outil de maintien contracté par Gaz Métro	Outil de maintien contracté par le client GNL
Achats dans le territoire	Achats dans le territoire
Transport clients & biogaz	Transport clients & biogaz
Transport par échange	Transport par échange
Outil de maintien	
FTLH (Emp-EDA ou NDA)	FTLH (Emp-EDA ou NDA)
FTSH (Parkway - EDA)	FTSH (Parkway - EDA)
FTSH (Dawn - EDA)	FTSH (Dawn - EDA)
STS	STS
Saint-Flavien	Saint-Flavien
Pointe-du-Lac	Pointe-du-Lac
	Outil de maintien
LSR (vaporisation)	LSR (vaporisation)

**3.7** Veuillez indiquer si l’outil de maintien serait appelé avant ou après les autres outils similaires (e.g. FTSH Dawn-GMI EDA) détenus par Gaz Métro.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse 3.4, le rôle de l’outil de maintien est d’éviter de retirer une quantité équivalente de l’inventaire de LSR les journées où l’usine est sollicitée. Ainsi, l’outil de maintien contracté par le client GNL serait utilisé juste avant une demande de vaporisation à l’usine LSR.

**Prévision des livraisons**

**Question 4 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11, lignes 10 et 11
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 52, tableau 16
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 46, tableau 14

**Question :**

- 4.1** Veuillez indiquer comment est obtenu le besoin de capacité additionnelle de 2 424 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour pour 2015 en lien avec l'augmentation de la demande continue.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 31.5 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz métro-11, Document 1).

- 4.2** Veuillez faire le lien avec la hausse des livraisons anticipées au tarif D4 de 284 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> entre 2014 et 2015.

**Réponse :**

La hausse des livraisons projetées au tarif D<sub>4</sub> entraîne systématiquement une hausse de la projection de la demande de cette clientèle en journée de pointe. Puisque le profil de consommation de ces clients n'est pas uniforme, la demande en journée de pointe sera supérieure au volume annuel divisé par 365.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 29.2 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz métro-11, Document 1) pour un complément d'information.

- 4.3** Veuillez ventiler la hausse des livraisons au D4 par palier et la capacité additionnelle requise par palier.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente des écarts par palier entre les livraisons anticipées au 30 septembre 2014 et les prévisions au 30 septembre 2015 du tarif D<sub>4</sub>.

Ventilation 2014		Ventilation 2015		Écart	
Palier 4.6	227,4	Palier 4.6	234,8	Palier 4.6	7,4
Palier 4.7	572,4	Palier 4.7	629,7	Palier 4.7	57,3
Palier 4.8	469,3	Palier 4.8	696,9	Palier 4.8	227,6
Palier 4.9	434,3	Palier 4.9	440,0	Palier 4.9	5,7
Palier 4.10	587,7	Palier 4.10	573,6	Palier 4.10	(14,2)
Total	2 291,2	Total	2 575,0	Écart	283,8

Les approvisionnements gaziers sont planifiés globalement et ne peuvent être présentés par palier tarifaire. Ainsi, la capacité additionnelle requise pour compléter les besoins d'approvisionnement ne peut être scindée par catégorie tarifaire.

**4.4** Veuillez indiquer le CU moyen du tarif D4 ainsi que le CU moyen par palier.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente les CU moyens au tarif D<sub>4</sub> selon les consommations de l'année 2012-2013. Pour éviter des biais causés par des migrations entre les paliers en cours d'année, les volumes retirés par un même client à deux paliers différents ont été considérés retirés au palier auquel le client a consommé la plus longue période de l'année.

Le CU est calculé comme la demande moyenne annuelle divisée par la demande de pointe observée.

<b>Paliers</b>	<b>CU</b>
4.6	68%
4.7	73%
4.8	69%
4.9	78%
4.10	79%
<b>Total</b>	<b>79%</b>

**4.5** À la cause tarifaire 2014, Gaz Métro prévoyait 134 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de migration hors du tarif D5. Seuls 44 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> se sont concrétisés. Comment Gaz Métro explique-t-elle l'écart entre les migrations prévues et réelles hors du tarif D5? Veuillez indiquer si à ce moment les migrations avaient été basées sur des engagements contractuels tel que c'est le cas dans le présent dossier.

**Réponse :**

Tel que mentionné à la référence (iii) de la page 46, lignes 15 à 16, un client majeur a retardé son transfert et le réalisera dès 2015.

Au moment de faire les prévisions de la Cause tarifaire 2014, les migrations n'étaient pas basées exclusivement sur des engagements contractuels, contrairement au présent dossier.

**4.6** Quel est le CU moyen du tarif D5 après et avant interruptions?

**Réponse :**

La notion de CU pour la clientèle au service interruptible avant ou après interruption ne peut exister étant donné la non-consommation durant les journées interrompues. Ces clients sont interrompus en journée de pointe.

**Question 5 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11, lignes 12 et 13
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 94, lignes 18 à 21
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 23, graphique 6
- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, Annexe 1

**Questions :**

- 5.1** Relativement aux références (i) et (ii), veuillez confirmer que 667 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour de la hausse de 767 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour attribuée à la modification des outils d'approvisionnement découle de retour de clients au service de transport de Gaz Métro. Veuillez expliquer la cause des 100 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour additionnels.

**Réponse :**

La pièce Gaz Métro- 7, Document 1, détaille au tableau 36 (page 104), les éléments qui composent la capacité additionnelle contractée. Le détail relié à la variation des outils d'approvisionnement est présenté aux lignes 7 à 12.

À la ligne 10, il est mentionné qu'il y a une réduction des livraisons des clients ayant leur transport de 628 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour. Cette valeur est constituée de retour de clients sur le service de transport pour une valeur de 667 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour mais est diminuée par la capacité que Gaz Métro a récupérée d'un des clients, soit 40 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour. Il s'agit d'une capacité que Gaz Métro avait cédée au client au moment de son retrait du service du distributeur. Cette action est d'ailleurs détaillée à la pièce B-0050, Gaz Métro 7, Document 1, page 93, lignes 2 et 5 à 11.

- 5.2** Concernant le retour de clients au service de transport du distributeur, veuillez confirmer que la compréhension de la FCEI à l'effet que la hausse du coût du transport sur le marché secondaire amène les clients à revenir au service de transport du distributeur afin de bénéficier du coût moyen inférieur du portefeuille de Gaz Métro, lequel est dû principalement aux contrats détenus par Gaz Métro sur le marché primaire.

**Réponse :**

Gaz Métro ne peut confirmer qu'il s'agit de l'unique raison du retour des clients vers son service de transport. Le contexte gazier actuel entourant les modifications au tarif de TCPL, incluant les règles relatives au préavis de renouvellement et l'incertitude reliée au prix de TCPL, joue également un rôle. D'ailleurs, certains clients détenant leur propre capacité sur le marché primaire ont quand même choisi de revenir sur le service du distributeur.

- 5.3** Veuillez confirmer que le retour de ces clients force Gaz Métro à contracter des contrats à un prix plus élevé sur le marché secondaire et fait augmenter le prix moyen du transport pour l'ensemble de la clientèle.

**Réponse :**

Tout d'abord, Gaz Métro tient à souligner qu'une partie de ses besoins est projetée être contractée sur le marché primaire. Ce n'est donc pas la totalité des besoins qui est contractée sur le marché secondaire.

Le retour des clients sur le service de transport de Gaz Métro, conformément aux règles établies aux *Conditions de service et Tarif*, requiert effectivement l'ajout de capacité de transport.

Cette situation n'est toutefois pas différente de celle où des clients augmentent leur volume par ajout de charge ou migrent du service interruptible au service continu.

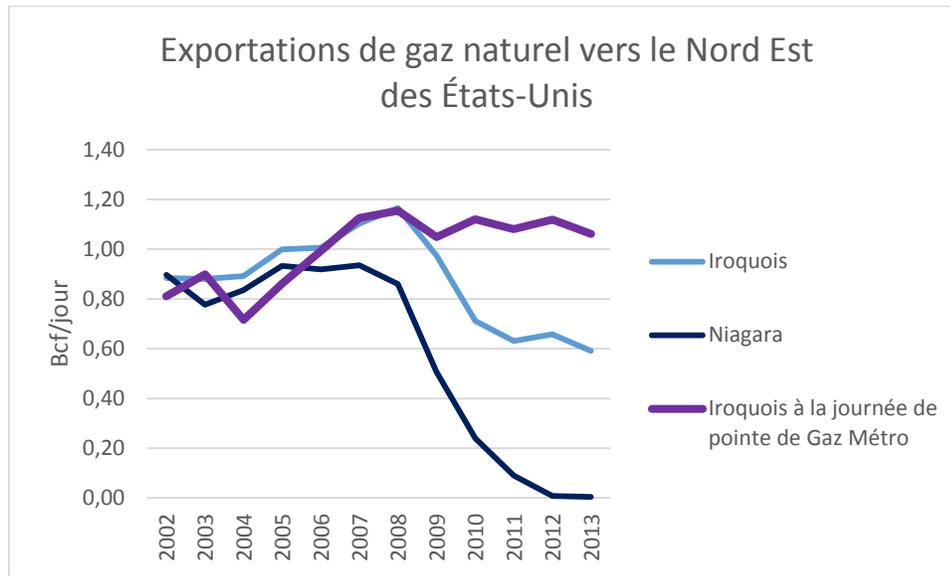
L'ensemble des modifications résultant des choix des clients entraîne un accroissement des approvisionnements pour répondre à cette demande.

Cet accroissement global de la demande fait en sorte que Gaz Métro doit, à court terme, contracter du transport sur le marché secondaire qui, pour l'année 2014-2015, est plus élevé que le prix du marché primaire. À plus long terme, Gaz Métro vise à contracter les capacités sur le marché primaire afin d'éviter de payer des prix plus élevés sur le marché secondaire et ce, au bénéfice de sa clientèle.

- 5.4** Veuillez ajouter au graphique 6 (référence iii) les exportations par Iroquois lors de la pointe hivernale.

**Réponse :**

Les exportations à partir d'Iroquois durant la journée de pointe de Gaz Métro durant les 12 années ont été ajoutées au graphique identifié en référence (iii).



**5.5** Veuillez expliquer que les prix à AECO n'ait pas suivi les prix dans les autres marchés lors de la hausse importante des prix de janvier 2014 (référence iv).

**Réponse :**

Au cours de cet hiver exceptionnellement froid (2013-2014), les prix du gaz naturel dans les bassins de production comme AECO, ont été moins affectés que les prix dans les marchés en aval, tel qu'à Dawn.

Ceci s'explique par le fait que la forte demande de gaz au cours de l'hiver dernier, en plus d'influencer à la hausse le prix de la molécule, a eu un effet de contingentement sur le réseau pipelinier. Conséquemment, la valeur du transport entre les bassins de production et les marchés de consommation, a grimpé de manière significative.

**Outils d'approvisionnement 2016 et 2018**

**Question 6 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 11
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 82
- (iii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 53
- (iv) Gaz Métro-7, Document 1, p. 83, lignes 2 à 8.

**Préambule :**

La référence (i) montre un besoins additionnel de capacité de 1555 103m<sup>3</sup>m entre 2015 et 2016.

À la référence (ii) Gaz Métro indique qu'il n'y a pour l'instant pas de capacité suffisante sur le marché pour répondre à son besoin de capacité pour 2016.

À la référence (iii) Gaz Métro indique que quatre clients sur un tronçon saturé ne pourront migrer au service continu que pour une seule année et qu'ils devront retourner au service interruptible dès novembre 2016.

**Questions :**

**6.1** Veuillez présenter le détail des causes de l'augmentation du besoin de capacité entre 2015 et 2016

**Réponse :**

À l'annexe 6 de la pièce B-0050, Gaz Métro-7, Document 1, les variations entre 2015 (colonne 3) et 2016 (colonne 6) peuvent être observées.

L'augmentation des besoins résultent de deux éléments :

- La croissance du besoin défini par la journée de pointe égale à 429 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (ligne 31) ;  
Cette croissance découle de l'augmentation des livraisons au service continu, comme expliqué plus en détail aux tableaux 16 et 17 de la pièce B-0050.
- La baisse des approvisionnements déjà sous contrat est égale à 1 125 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (ligne 43).

Cette baisse résulte des variations des sources suivantes :

	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Ligne de référence
➤ Non renouvellement de contrat FTLH NDA	77,3	32
➤ Échéance des contrats d'échange	1 030,6	33
➤ Échéance du contrat d'achats dans le territoire	10,6	34
➤ Projection du transport fourni par les clients	0,4	35
➤ Impact de l'année bissextile sur la capacité de retrait de St-Flavien	6,0	41

**6.2** Veuillez élaborer sur les options et actions envisagées par Gaz Métro afin d'éviter de se retrouver avec une capacité insuffisante en 2016.

**Réponse :**

Gaz Métro est en négociations avec les diverses parties pour trouver une solution. Elle mettra en place toutes les mesures à sa disposition, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle.

**6.3** Veuillez justifier le choix de Gaz Métro de permettre des migrations de clients du service interruptible au service continu en 2015 alors qu'elle n'a pas l'assurance de pouvoir les desservir en 2016.

**Réponse :**

Gaz Métro a jugé que, d'un point de vue commercial, elle ne pouvait pas refuser la demande de migration du service interruptible au service continu au même titre qu'elle ne peut refuser les augmentations volumétriques des clients sous contrat en service continu ou le développement de nouvelles ventes.

**6.4** Veuillez indiquer si ces migrations prévoient un retour au service interruptible si nécessaire comme c'est le cas pour les enjeux de saturation de réseau.

**Réponse :**

Non, à l'exception des quatre clients spécifiquement identifiés sur un tronçon saturé (référence (iii)).

**6.5** Veuillez élaborer sur les options et actions envisagées par Gaz Métro si elle devait faire face à un manque de capacité en 2016.

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse 6.2, Gaz Métro prendra toutes les actions pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle.

**6.6** Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer la quantité de capacité additionnelle de nouvelle construction que Gaz Métro souhaite demander pour mise en service le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 30.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

**Site d'entreposage de Saint-Flavien**

**Question 7 :**

**Référence :**

- (i) Gaz Métro-7, Document 1, p. 85, lignes 1 à 5
- (ii) Gaz Métro-7, Document 1, p. 98, tableau 31
- (iii)

**Préambule :**

Considérant, l'ajout de transport et la baisse importante des interruptions, la FCEI cherche à évaluer la possibilité d'utiliser le site de Saint-Flavien comme outil d'équilibrage de pointe plutôt que comme outil d'équilibrage d'espace afin de réduire les coûts.

**Questions :**

- 7.1** À la référence (i), Gaz Métro indique que le début et la fin des retraits peuvent être modulés par Gaz Métro en fonction des besoins découlant principalement des prévisions de température. Veuillez commenter sur la possibilité d'utiliser le site de Saint-Flavien comme outil de pointe venant après l'usine LSR dans l'ordonnancement des outils d'approvisionnement.

**Réponse :**

La description des caractéristiques est plus explicite que l'extrait présenté dans la question :

*Les caractéristiques physiques du site de Saint-Flavien impliquent un profil de retrait spécifique défini à l'avance. Une utilisation complète du gaz naturel entreposé à ce site est prévue sur la période de l'hiver. Le début et la fin des retraits, ainsi que la période d'interruption pour la période des Fêtes, peuvent être modulés par Gaz Métro en fonction des besoins découlant principalement des prévisions de température.*

Ces caractéristiques physiques font en sorte que le site d'entreposage de St-Flavien ne peut être utilisé comme outil de pointe.

Gaz Métro a demandé à Intragaz d'analyser cette alternative afin de compléter l'information. La réponse fournie par Intragaz est la suivante :

Il n'est pas possible d'utiliser le site de Sainte-Flavien comme outil de pointe venant après l'usine LSR dans l'ordonnancement des outils d'approvisionnement pour les raisons suivantes (présentées en ordre décroissant d'importance) :

1. Afin de maintenir une pression moyenne dans le réservoir qui assure son intégrité et minimiser le déplacement du gaz vers les zones moins bien drainées du réservoir, il faut 1) débiter les retraits aussitôt que possible après que le réservoir ait été rempli c'est-à-dire en décembre et 2) soutirer annuellement la majorité du volume utile. Il ne serait donc pas approprié d'utiliser le réservoir comme outil de pointe à cause de la

pression moyenne supérieure qui résulterait vraisemblablement d'un usage sporadique du site;

2. La faible perméabilité du réservoir. Le réservoir de Saint-Flavien a une perméabilité moyenne de 0,1 à 70 m Darcy, ce qui est plus de 200 fois moins qu'à Pointe-du-Lac où la perméabilité est de 2 000 à 15 000 m Darcy. La faible perméabilité du réservoir de Saint-Flavien ne permettrait pas de le remplir rapidement à la suite des retraits. Il ne serait donc pas possible de maintenir une pression optimale tout au long de la saison de soutirage afin de pouvoir offrir un service de pointe;
3. Le site de Saint-Flavien a été conçu pour offrir un service saisonnier. À titre d'exemple, le site n'a pas été conçu pour permettre de rapidement passer du soutirage à l'injection. Donc, même si la contrainte de perméabilité du réservoir mentionné ci-dessus n'existait pas, cette contrainte opérationnelle ne permettrait pas de maintenir le site à une pression optimale tout au long de la saison de soutirage afin de pouvoir offrir un service de pointe.

Intragaz confirme donc l'impossibilité de considérer le site de St-Flavien comme un outil de fine pointe.

- 7.2 Quel est le débit maximale à St-Flavien et pendant combien de jours ce débit peut-il être maintenu?
- 7.3 Veuillez présenter le profil de retrait des cinq premiers jours du site de Saint-Flavien en supposant un retrait maximal.
- 7.4 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de  $1900 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$  pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.5 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de  $1800 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$  pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.6 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de  $1700 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$  pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.7 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de  $1600 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$  pourrait être maintenu à Saint-Flavien.
- 7.8 Veuillez indiquer pendant combien de jours un retrait de  $1500 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jours}$  pourrait être maintenu à Saint-Flavien.

**Réponses 7.2 à 7.8 :**

Gaz Métro n'a pas demandé à Intragaz de définir le nombre de jours de retrait possible à différents niveaux puisque l'option d'utiliser St-Flavien comme outil de pointe ne peut être mise en place.

- 7.9** Veuillez présenter un plan d’approvisionnement pour 2015 qui utiliserait le site de St-Flavien comme outil de pointe (sur la base de la capacité de retrait maximale soutenable pendant 3 jours) et les coûts qui en résultent selon le format de l’annexe 2 de la pièce Gaz Métro-6, Document 1.

**Réponse :**

Non applicable.

- 7.10** Veuillez également comparer l’utilisation de l’usine LSR, les volumes et nombre de jours interruptions et les revenus de distribution avec ou sans utilisation du site de Saint-Flavien comme outil de pointe.

**Réponse :**

Non applicable.

- 7.11** À la manière du tableau 31 (référence ii), veuillez présenter les volumes projetés des 20 journées historiques les plus froides.

**Réponse :**

Les tableaux suivants présentent les paramètres de régression et la demande continue projetée pour les 20 journées les plus froides depuis octobre 1970.

Élément	Paramètre de régression
Base (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	12 668,14
DJt (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	378,71
DJt-1 (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	116,99
DJt x Vt (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	2,28

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1981-01-04	38,13	43,64	962,46	34 404
1981-01-03	43,64	32,40	609,09	34 369
2004-01-15	36,78	39,66	1 257,08	34 096
1976-01-23	39,56	35,27	747,90	33 477
1994-01-15	39,79	26,31	1 105,42	33 332
2004-01-14	39,66	35,21	483,77	32 907
1995-02-06	36,91	33,36	968,92	32 755
1994-01-16	37,33	39,79	559,87	32 734
1994-01-26	40,33	33,87	307,20	32 605
1993-12-27	39,72	36,41	226,49	32 487
1992-01-16	38,17	34,44	576,31	32 464
1997-01-18	37,65	37,15	484,71	32 376
2004-01-24	36,39	33,71	842,25	32 310
2013-01-23	36,59	34,61	753,44	32 289
1982-01-17	39,65	25,37	699,54	32 244
1987-02-14	37,17	35,34	551,62	32 134
1981-01-11	35,56	31,56	985,92	32 069
2004-01-09	36,54	37,28	525,16	32 063
1976-01-18	37,38	34,26	513,17	32 001
1975-12-19	37,76	28,40	745,89	31 988

**7.12** À la manière du tableau 31, veuillez présenter les volumes des 5 journées historiques les plus froides pour :

- les 2 premières semaines de décembre;
- le 15 au 23 décembre;
- les 2 premières semaines de janvier;
- les 2 dernières semaines de janvier;
- les 2 premières semaines de février;
- les 2 dernières semaines de février;
- les 2 premières semaines de mars;
- les 2 dernières semaines de mars.

**Réponse :**

En fonction des paramètres de régression présentés à la réponse précédente, les informations sont présentées aux tableaux suivants :

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Cause tarifaire 2015, R-3879-2014**

**Période du 1er au 14 décembre**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1976-12-09	34,41	30,63	496,20	30 413
1977-12-11	34,31	29,00	519,03	30 236
1989-12-14	32,54	32,85	561,22	30 113
1989-12-13	32,85	30,84	454,79	29 752
1977-12-12	31,01	34,31	538,87	29 651

**Période du 15 au 23 décembre**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1975-12-19	37,76	28,40	745,89	31 988
1975-12-20	32,11	37,76	921,48	31 345
2004-12-20	36,77	28,10	601,41	31 251
1989-12-22	34,66	32,74	623,71	31 043
1983-12-20	35,57	32,48	331,81	30 694

**Période du 24 au 31 décembre**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1993-12-27	39,72	36,41	226,49	32 487
1980-12-25	39,14	26,70	518,93	31 796
1993-12-28	36,13	39,72	254,01	31 578
1993-12-26	36,41	19,32	1 041,11	31 087
1983-12-25	33,16	29,84	826,83	30 599

**Période du 1er au 15 janvier**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1981-01-04	38,13	43,64	962,46	34 404
1981-01-03	43,64	32,40	609,09	34 369
2004-01-15	36,78	39,66	1 257,08	34 096
1994-01-15	39,79	26,31	1 105,42	33 332
2004-01-14	39,66	35,21	483,77	32 907

**Période du 16 au 31 janvier**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1976-01-23	39,56	35,27	747,90	33 477
1994-01-16	37,33	39,79	559,87	32 734
1994-01-26	40,33	33,87	307,20	32 605
1992-01-16	38,17	34,44	576,31	32 464
1997-01-18	37,65	37,15	484,71	32 376

**Période du 1er au 14 février**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1995-02-06	36,91	33,36	968,92	32 755
1987-02-14	37,17	35,34	551,62	32 134
1979-02-11	36,66	35,77	536,89	31 958
1979-02-14	35,53	35,06	647,62	31 699
1979-02-10	35,77	34,36	619,53	31 644

**Période du 15 au 28 ou 29 février**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1979-02-17	36,84	33,25	632,10	31 949
2003-02-15	35,76	34,38	588,87	31 572
1987-02-15	32,73	37,17	657,97	30 909
2003-02-16	34,19	35,76	384,62	30 673
1972-02-22	34,59	27,98	550,88	30 294

**Période du 1er au 15 mars**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
2007-03-06	33,23	27,78	708,71	30 116
2003-03-03	33,17	23,81	657,32	29 512
1980-03-01	32,33	29,80	479,40	29 491
1989-03-07	33,25	30,61	224,69	29 355
1984-03-12	32,38	27,87	396,14	29 093

**Période du 16 au 31 mars**

Date	DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	DJ <sub>t</sub> x V <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	Volume projeté (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
1988-03-21	25,53	25,56	567,15	26 617
1993-03-18	28,34	19,24	284,57	26 300
1988-03-20	25,56	19,46	568,95	25 922
1976-03-17	23,88	23,65	538,19	25 704
1986-03-20	27,15	12,54	486,28	25 525

## **Optimisation de l'usine LSR**

### **Question 8 :**

#### **Questions :**

- 8.1** Dans l'éventualité où Gaz Métro serait dans l'impossibilité d'obtenir le transport requis pour desservir l'ensemble de la demande de GAI, veuillez confirmer la compréhension de la FCEI qu'il pourrait être à l'avantage de la clientèle de desservir ces clients à même les volumes disponibles à l'usine LSR.

#### **Réponse :**

Gaz Métro ne peut considérer l'utilisation de l'usine LSR pour offrir le service de gaz d'appoint pour contrer une interruption (GAI) aux clients qui n'ont pu contracter le service sur le marché secondaire. Il s'agit d'une option qui serait risquée pour la clientèle continue et inéquitable envers les autres clients au service interruptible.

D'une part, les clients ont choisi d'être en service interruptible pour bénéficier des économies de ce service. Si la clientèle est interrompue, c'est que Gaz Métro n'a pas les approvisionnements pour répondre à cette demande. Le service de GAI a été mis en place pour permettre aux clients de consommer du gaz naturel qu'ils livreraient dans le territoire de Gaz Métro plutôt que de passer à une autre source d'énergie. Le client qui désire contracter du GAI doit donc s'approvisionner sur le marché secondaire et livrer le gaz naturel dans le territoire de Gaz Métro. Les approvisionnements réservés à la clientèle régulière sont donc gardés indemnes. Pour certains clients, principalement les clients au service de fourniture du distributeur qui n'ont pas vraiment accès aux fournisseurs de service, Gaz Métro peut contracter les capacités de GAI sur le marché secondaire et les facturer aux clients visés. Puisqu'il s'agit de transport additionnel, la clientèle continue demeure indemne.

L'utilisation de l'usine LSR pour desservir des volumes de GAI qui n'ont pu contracter le service sur le marché secondaire viendrait réduire le gaz naturel à l'usine LSR et ainsi accélérer son effritement. Il y aurait donc utilisation d'outil réservé à la clientèle continue qui pourrait être requis sur la période restante de l'hiver. Il est à noter que les interruptions peuvent commencer dès le début de décembre et donc causer un effritement de l'inventaire à l'usine LSR dès le début de l'hiver.

D'autre part, l'utilisation de l'usine LSR pour desservir des clients qui n'ont pu obtenir du GAI est inéquitable face aux clients qui respectent l'avis d'interruption sans contracter du GAI (près de 50 % des clients) et face aux clients qui ont contracté eux-mêmes le service. Il est facile de déduire qu'il y aurait effet boule de neige. En effet, à la suite d'une telle offre, les clients interruptibles auraient avantage à demander à Gaz Métro de contracter pour eux le GAI et avoir accès au gaz naturel entreposé à l'usine LSR. La conséquence directe serait un effritement encore plus rapide de l'inventaire réservé à la desserte de la clientèle continue.

Considérant ces éléments, Gaz Métro ne peut donc se rallier à une telle option.

### **Bonification du PGEÉ**

#### **Question 9 :**

##### **Référence :**

- (i) Gaz Métro-9, Document 1, p.11, lignes 2 et 3

##### **Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro cite le paragraphe 412 de la décision D-2014-077.

« [412] La Régie considère que. Dans le contexte où la bonification est un incitatif à la performance, avoir un seuil de bonification inférieur aux prévisions n'est pas adéquat. »

##### **Questions :**

- 9.1** Veuillez confirmer que, selon la proposition formulée, le seuil de bonification est inférieur à la prévision pour 2014-2015 et devrait l'être pour 2015-2016 et 2016-2017.

##### **Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en accord avec l'énoncé de la FCEI.

Pour 2014-2015 à 2016-2017, les économies prévues sont de 39,4 Mm<sup>3</sup>, 35,9 Mm<sup>3</sup> et 37,6 Mm<sup>3</sup>. Selon la proposition de Gaz Métro, le total des économies donnant droit au seuil de 100 % de la bonification sera égal (et non inférieur) aux économies prévues pour ces années, tel que le démontre la dernière colonne du tableau 1 à la page 9 de la pièce B-0090, Gaz Métro-9, Document 1. Cependant, pour refléter la réduction de la marge de manœuvre budgétaire<sup>1</sup> accordée à Gaz Métro et le niveau croissant des économies prévues pour 2015 à 2017, la proposition inclut une marge de manœuvre de 2,5 % ou 5 %, selon que la cible annuelle se situe entre 33 Mm<sup>3</sup> et 36 Mm<sup>3</sup> ou au-delà de 36 Mm<sup>3</sup>.

- 9.2** Veuillez confirmer que, selon la proposition formulée, plus la prévision d'économie est faible, plus les chances de réaliser une bonification de 1M\$ sont grandes.

##### **Réponse :**

Il est à noter que les budgets qui sont annuellement accordés par la Régie sont fonction en grande partie<sup>2</sup> des économies prévues pour chacun des programmes. Dans ce contexte et en considérant les limites budgétaires relatives aux dépassements par marché et la limite

---

<sup>1</sup> Décision D-2013-106, paragraphe 447.

<sup>2</sup> Pour 2015, les aides financières représentent 84 % des budgets demandés par Gaz Métro.

globale<sup>3</sup>, les probabilités de réaliser la bonification de 1 M\$ ne sont pas nécessairement plus grandes avec une prévision d'économie d'énergie plus faible. Gaz Métro pourrait ne pas atteindre les économies prévues, mais atteindre les limites budgétaires, par exemple en versant des aides financières pour des dossiers présentant un ratio \$/m<sup>3</sup> supérieur à celui prévu. La structure de bonification proposée permettra à Gaz Métro d'être incitée à se fixer des objectifs ambitieux tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

- 9.3** Veuillez commenter la possibilité de maintenir la formule actuelle en modifiant les seuils de la façon suivante. Bonification de 250 000\$ à 32 Mm<sup>3</sup>, bonification linéaire pour les m<sup>3</sup> additionnels jusqu'à une bonification total de 1M\$ lorsque 40 Mm<sup>3</sup> est atteint.

**Réponse :**

Le paragraphe 413 de la décision D-2014-077 précise que :

*[413] Conséquemment, la Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, une proposition pour la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ.*  
(soulignement de Gaz Métro)

La proposition de la FCEI, telle que décrite dans le texte de la question, n'est pas « *variable annuellement* » et n'est pas « *en lien avec les prévisions du PGEÉ* ». Par conséquent, Gaz Métro est d'avis que cette proposition ne répond pas à la demande formulée par la Régie selon Gaz Métro.

- 9.4** Veuillez commenter également la possibilité que la bonification puisse continuer de s'appliquer au-delà de 40 Mm<sup>3</sup> de sorte qu'elle puisse dépasser 1M\$.

**Réponse :**

Gaz Métro est ouverte à obtenir une bonification qui dépasse le montant de 1 M\$ et qui reconnaît les efforts permettant des résultats qui vont au-delà des cibles.

---

<sup>3</sup> D-2013-106, paragraphe 447.